



Municipalité de  
Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC de PIERRE-DE SAUREL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de l'assemblée régulière du conseil de ladite municipalité, tenue au lieu habituel des sessions, le mardi 8 septembre 2009 (19h30) et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

MAIRE ET PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE : CLAUDE POTHIER  
CONSEILLÈRE : NATHALIE CHAMPAGNE  
CONSEILLERS : SIMON TESSIER, DANY POIRIER ET ET MARCEL LECLERC

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE : CLAUDE GRATTON  
ABSENCE : LIETTE GAUTHIER  
POSTE VACANT : SIÈGE # 1

---

## RÉSOLUTION : 09-09-185-A

---

### 6.7 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES (Photocopies)

09-09-185-A      **CONSIDÉRANT** que le soutien aux organismes vise à mettre à la disposition des organismes locaux (ayant leur siège social sur le territoire de la municipalité) à la fois les ressources matérielles et humaines de l'organisation municipale;

Sur proposition de Dany Poirier, appuyée par Marcel Leclerc, il est unanimement résolu que l'administration municipale reproduira gracieusement tous les documents de type «Administratifs» lorsque les organismes locaux en feront la demande;

Sont considérés administratifs les documents suivants : communiqués, procès-verbaux, ordre du jour, rapports d'activités, rapports financiers; et tout autre document nécessaire à la tenue d'une assemblée ou d'une réunion;

Sont considérés exclus les documents s'apparentant aux produits d'imprimerie : livre, bulletin d'information, prospectus, album souvenirs, guide, bottin, répertoire, anthologie et feuillet documentaire.

Adoptée

*Copie certifiée conforme par*

Le Secrétaire-trésorier,

CLAUDE GRATTON, gma  
Directeur général